

N°23-09-082

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 7 septembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY (reçoit pouvoir de GA FRANQUE) Président, suite à la convocation en date du 31 août 2023.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; COFFIN H.(reçoit pouvoir de O.OBERT); DELRUE J. (reçoit pouvoir de G. COLIN) ; BERQUEZ M.L. ; WESTENHOEFFER V. ; LEROY M. ; ROLLAND P. ; MERLO S.

Messieurs ALLOUCHERY J.M. ; PRUVOST J.P. (reçoit pouvoir de D.SENECAT) ; LECAILLE S. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. (reçoit pouvoir de J.BACQUET) ; ALLOUCHERY C. ; POURCHEL L. ; DELATTRE J. ; CAUX P. ; CROQUELOIS J.M. ; FOURNIER D.(reçoit pouvoir de G.PRINGAULT) ; MONBAILLY V. ; WILQUIN G. ; WACQUET P. ; TELLIER C. ; DELANNOY J. (reçoit pouvoir de S.FOUACHE-DELBECQ); WYCKAERT G. ; BEE D. ; CLABAUT A. ; COYOT J.C.(reçoit pouvoir de D.BRUSSELLE) ; LEFEBVRE S. ; MERLO O. ;DEVIGNE.A (reçoit pouvoir de M.PRUVOST)

Absents excusés :

Mesdames LEROY I. ; FOUACHE-DELBECQ S.(donne pouvoir à J.DELANNOY) ;

Messieurs PRUVOST M. (donne pouvoir à A.DEVIGNE) ; FRANQUE G.A. (donne pouvoir à C.LEROY) ; SENECAT D. (donne pouvoir à JP.PRUVOST) ; DUFOUR O ; PRINGAULT G. (donne pouvoir à D.FOURNIER) ; BRUSSELLE D.(donne pouvoir à JC.COYOT) ; OBERT O. (donne pouvoir à H. COFFIN) ; COLIN G. (donne pouvoir à J. DELRUE) ; BACQUET J. (donne pouvoir à M.LHEUREUX);

Absents :

Mesdames POULAIN P. ; TAVERNE M.H. COCQUEREL M.

Messieurs DENECQUE J.F. ; DOMMANGET A. ; CORDIER A.; LAVOGEZ S. ; FAUVIAUX F. ;

Monsieur Laurent POURCHEL est élu secrétaire.

OBJET : REVISION ALLEGEE N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) – PROJETS DE DEVELOPPEMENT D'EQIOM A LUMBRES – APPROBATION

Rapporteur : Christian LEROY

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
 - le code de l'urbanisme,
 - le PLUi approuvé le 30 septembre 2019,
 - la délibération n°21-10-068 en date du 07/10/2021 prescrivant la révision allégée n°5 du PLUi et définissant les modalités de la concertation,
 - la décision de l'autorité environnementale du 22/08/2022 de soumission à réalisation d'une évaluation environnementale,
 - la délibération n° 22-12-106 en date du 15/12/2022 arrêtant le projet de révision allégée n°5 et tirant le bilan de la concertation,
 - l'avis de l'autorité environnementale en date du 04/03/2023,
-

- l'avis favorable de la CDPENAF en date du 13/03/2023,
- la réunion d'examen conjoint en date du 27/04/2023,
- l'enquête publique tenue du 22/05/2023 au 21/06/2023, les conclusions et le rapport de la Commissaire enquêtrice
- la Conférence intercommunale réunie le 30/08/2023.

Par délibération n°21-10-068 en date du 07/10/2021, le conseil communautaire a prescrit une procédure de révision allégée n°5 du PLUi sur le territoire des communes de Lumbres et Elnes et a défini les modalités de concertation.

L'objet de cette procédure est de permettre les projets de développement de l'industrie EQIOM prévus dans le cadre d'un plan de modernisation du process industriel de la cimenterie pour réduire sa consommation d'énergie et permettre son adaptation future en lien avec la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).

La révision allégée n°5 avait initialement pour objet, sur les communes de Lumbres et Elnes, de modifier la trame carrière (ajout et suppression) et d'étendre la zone UK sur une surface de 5.32 ha.

Au regard des premiers retours de l'Autorité environnementale, des échanges effectués avec les services de la DREAL, de la DDTM et l'entreprise EQIOM, il a été décidé de ne maintenir que sur la commune de Lumbres l'augmentation de la zone UK (3,98 ha au lieu de 5,32 ha) et la suppression d'une partie de la trame carrière. Cette dernière s'effectue sur la zone concernée par le changement de zone A vers UK, soit 3.98 ha, mais également sur d'autres secteurs sur une emprise de 3.73 ha. Ainsi, au total, la trame carrière est réduite de 7.71 ha.

2

Les terrains concernés par l'extension de la zone UK sont actuellement classés en zone agricole « A » et en « trame carrière ». Ces terrains, situés en bordure de la zone UK actuelle, correspondent à une ancienne zone carrière aujourd'hui remblayée. Ils sont concernés par l'exploitation de la carrière et n'ont plus aucune occupation agricole, naturelle ou forestière.

Par délibération n° 22-12-106 en date du 15/12/2022, le conseil communautaire a arrêté le projet de révision allégée n°5 et a tiré le bilan de la concertation.

Conformément au code de l'urbanisme, le dossier a ensuite été notifié aux personnes publiques associées et à la commune pour avis. L'autorité environnementale a rendu son avis le 04/03/2023. La CDPENAF a rendu un avis favorable par décision en date du 13/03/2023. La réunion d'examen conjoint s'est tenue le 27/04/2023.

Puis le dossier, accompagné des avis des personnes publiques associées, a été soumis à enquête publique du 22/05/2023 au 21/06/2023, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du code de l'environnement.

Afin de tenir compte de l'avis de l'autorité environnementale, des compléments ont été apportés au résumé non technique et à l'évaluation environnementale, en coordination avec les réponses apportées en parallèle par EQIOM dans le cadre de la procédure environnementale. Les autres personnes publiques

associées ont exprimé un avis favorable sur le dossier. Leurs remarques n'ont entraîné que des apports de simples précisions au sein de la notice et du règlement.

Concernant l'enquête publique, aucune observation du public n'a été formulée. La commissaire enquêtrice a ainsi émis un avis favorable sans réserve ni recommandation.

Les avis ainsi exprimés, les observations du public et le rapport de la Commissaire enquêtrice ont été présentés à la Conférence intercommunale réunie le 30/08/2023.

Sur cette base, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de révision allégée n°5 du PLUi sur le territoire de Lumbres.

Conformément au code de l'urbanisme, le dossier d'approbation sera transmis à la sous-préfecture de St-Omer au titre du contrôle de la légalité et soumis à mesures de publicité. La présente délibération et le dossier afférent seront publiés sur le portail national de l'urbanisme

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 40 voix POUR et 1 abstention, décide d'**APPROUVER** la révision allégée n°5 du PLUi sur le territoire de Lumbres.

Pour extrait conforme.
Le Président,